

FEDERATION NATIONALE



OCCE AUTONOMES
& SOLIDAIRES



Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements



Les coopératives scolaires

- Johan Michelosi, Animateur départemental de l'OCCE 13, enseignant détaché,
- Christian Perier, Président de l'OCCE 13.

Samedi 23 octobre 2010

L'OCCE

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole

Il s'agit d'une association d'éducation populaire reconnue d'utilité publique défendant des valeurs de coopération au sein de l'école.

Une convention lie la Fédération Nationale et le Ministère de l'Education Nationale.

Chaque département bénéficie d'un enseignant détaché dont la mission principale est de développer la pédagogie coopérative.



L'OCCE en quelques chiffres



1 fédération nationale

102 associations départementales et territoriales
adhérentes

55 000 coopératives scolaires de classe ou
d'école affiliées aux associations
départementales

Plus de 4 millions d'élèves membres des
coopératives scolaires

Les coopératives scolaires

Les coopératives scolaires :

définition actuelle :

Une Coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. Circulaire du 31 juillet 2008.

Les coopératives scolaires

Les coopératives scolaires affiliées à l'OCCE poursuivent dès l'origine, deux objectifs :

Un **objectif éducatif** : découvrir la vie associative et coopérative,

Un **objectif d'amélioration** de l'école et d'évolution des pratiques d'enseignement.

Apprendre en coopérant

*Apprendre en coopérant c'est apprendre **avec** les autres, **par** les autres et **pour** les autres et **non pas seul contre** les autres. André de Péretti*

La solidarité, l'entraide, le respect, la vie citoyenne et démocratique sont les principes de base de la classe coopérative.

Les actions de l'OCCE

Les actions de l'OCCE

- 1. Vérification, aide et contrôle,**
- 2. Production d'outils,**
- 3. Organisation d'actions nationales et départementales à destination des enseignants et/ou des élèves,**
- 4. Formation.**

Et bien d'autres services : médiation, bulletin de salaire, prêts de malle, calendrier, demande de subventions, ligne solidarité...

Que peut-on faire avec l'argent de la
coopérative ?

Ce qui est autorisé avec la coopérative

Les produits de la vente de croissants, pains au chocolat... dans le cadre d'un projet et non dans le cadre d'un financement de fonctionnement.

Les produits de la vente de kermesse, fête...

Les participations financières des familles.

Les produits ou charges des activités éducatives dans le cadre des projets de la coopérative.

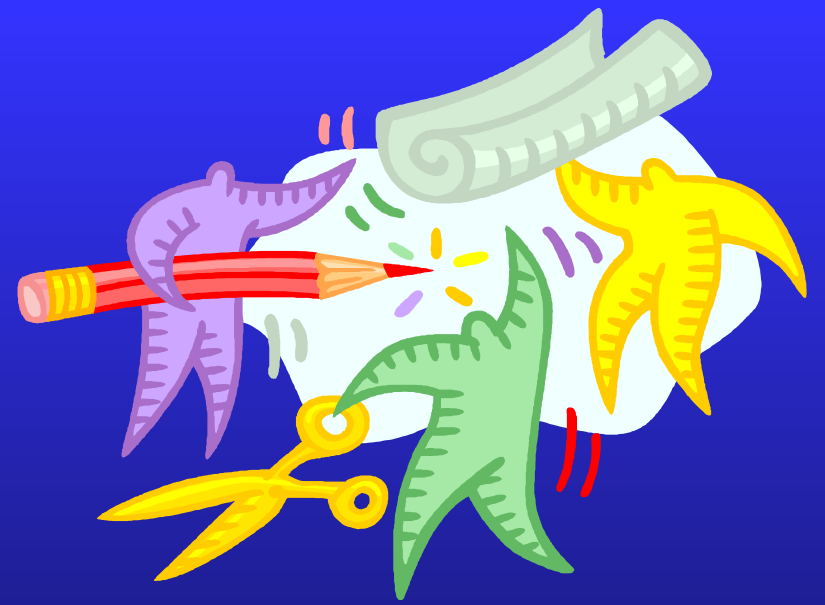
Les cotisations, les participations dans le cadre d'action de solidarité.

La redevance télévision si cette dernière appartient à la coopérative (seules les écoles bénéficient d'une exonération)

Les produits ou charges courants touchant au fonctionnement de la coopérative.

Les perceptions de dons.

Les charges d'assurance des biens de la coopérative, des activités de la coopérative.



« La façon dont on apprend à l'École est aussi importante que ce que l'on y apprend. »

(Charte de la coopération à l'École)

Questions Diverses

N'hésitez pas à consulter le site de L'OCCE 13



www.occe13.fr



Merci de votre attention

